

#1

Loi sur les mesures de guerre

Extrait de la Loi sur les mesures de guerre (chapitre 206 : Loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs au Gouverneur en Conseil dans l'éventualité d'une guerre et de modifier la Loi d'Immigration) qui fut adoptée par le gouvernement conservateur de Robert Borden le 22 août 1914.

Le texte entre crochets ne fait pas partie du texte original. Il a été ajouté afin de permettre au lecteur de mieux comprendre les mots difficiles.



22 août 1914

« Loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs au Gouverneur en Conseil et de modifier la Loi d'Immigration. »

Chapitre 206

Le Gouverneur en Conseil a le pouvoir de faire et autoriser tels actes et choses et de faire de temps à autre tels ordres et règlements qu'il peut, à raison de l'existence réelle ou appréhendée de la guerre, d'une invasion ou insurrection, juger nécessaires ou à propos pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada; [...] il est par la présente déclaré que les pouvoirs du Gouverneur en Conseil s'étendront à toutes les matières tombant dans la catégorie des sujets ci-après énumérés, savoir :

- a) la censure et le contrôle et la suppression [empêchement vigoureux] de publications, écrits, cartes, plans, photographies, communications et moyens de communication;
- b) l'arrestation, la détention, l'exclusion et la déportation;
- c) le contrôle des havres, ports et eaux territoriales du Canada et les mouvements des navires;
- d) les transports par terre, par air et par eau, et le contrôle du transport des personnes et des choses;
- e) le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication;
- f) la prise de possession [sans permission], le contrôle, la confiscation et la disposition de biens et de leur usage.

« Loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs au Gouverneur en Conseil et de modifier la Loi d'Immigration », Notre mémoire en ligne, [http://eco.canadiana.ca/view/oocihm.9_08040#oocihm.9_08040/2?r=0&s=1&_suid=1364329237361002510123823341931] (consulté le 6 décembre 2010).



Documents historiques

